



Modalités de vote de la CFA PLONGEE



La Commission Fédérale d'Activité (CFA) Plongée définit deux modes de votes possibles :

- Le vote en CFA plénière
- Le vote électronique

Vote en CFA

- La séance plénière de la CFA doit d'abord être un lieu de débat et de vote
- Lors d'un vote en CFA, sans qu'un débat n'ait eu lieu auparavant, la moitié des présents ou représentés peut demander le report du vote en demandant que le débat soit lancé sur le forum pour 5 semaines. A la suite le vote sera alors dématérialisé.
- Les votes de personnes ont lieu à bulletin secret
- A l'issue de la CFA, dans la semaine qui suit, est envoyé un mail à tous les D&R reprenant la liste des votes qui vont arriver.
- 4 semaines après (soit 5 semaines après la fin de la CFA), il est lancé l'ensemble des votes sur les sujets qui ont été abordés durant celle-ci. Cela permet aux D & R d'avoir le temps de réfléchir au sujet et de questionner les clubs de leur département, donc de se positionner.
- Dans le cas où un vote intervient durant la CFA, celui-ci est à mains levées sauf s'il s'agit d'un vote concernant des personnes (dans ce cas, il est à bulletins secrets).
- Un vote est adopté à la majorité simple.

Vote électronique

- Pour réaliser celui-ci, on utilise un outil tel que Google-Drive ou BALOTILO
- De façon générale, pour lancer un vote, le sujet est d'abord envoyé pour discussion durant 5 semaines.
- A l'issue de cette période, en fonction de la synthèse, la coordination revoie la copie ou lance le vote (si la copie est revue, on repart dans le processus de 5 semaines de débats au sein de la CFA)
- La période de vote est de deux semaines.
- Du 15 juillet au 15 août, il n'y a pas de vote, tout comme du 20 décembre au 15 janvier.
- Les réponses aux votes sont du type « pour », « contre », « abstention »
- *Un quorum de 30% est nécessaire pour que le vote soit valable, si le quorum n'est pas atteint la question est reposée en CFA qui décide quelque soit le nombre de présents à la majorité simple.*
- *Un vote n'est secret que s'il est explicitement demandé. Faute de cette demande un vote est réputé « public ».*
- Un vote est adopté à la majorité simple comme en CFA en tenant compte du quorum.